

Le dispositif des référents handicap : pour qui ?

Le groupe des référents handicap est composé de professionnels non médicaux de l'établissement. Ils sont une ressource dans la prise en charge des patients en les accompagnant dans leurs parcours de soins à l'hôpital.

Au sein de chaque pôle, un référent handicap est identifié et devient **l'interlocuteur unique** lorsqu'il est sollicité par un patient, une famille, un aidant, une institution. La coordination de la prise en charge du patient en situation de handicap est alors plus simple et plus opérationnelle.

Les référents interviennent auprès de patients porteurs de différentes familles de handicap :



Handicap
moteur



Handicap
visuel



Maladies
invalidantes



Handicap
mental



Handicap
auditif



Handicap
psychique



Troubles envahissant
du développement
(autisme)

Rôle et missions du référent handicap

Au service social

Les référents handicap sont joignables via un numéro de téléphone unique ☎ **03.89.12.40.90** au sein de l'établissement.

Votre premier interlocuteur sera un professionnel du service social qui enregistrera votre demande et la transmettra aux référents handicap. Cette ligne est ouverte du lundi au vendredi de **9h à 12h et de 14h à 17h**.

Vous pouvez également contacter directement les référents via une adresse mail unique : **referents.handicap@ch-colmar.fr**. Une réponse à votre mail sera formulée entre 24 et 48 heures en semaine.

Dans les services de soins

- ▶ Il accompagne les équipes pour accueillir les adultes et enfants en situation de handicap et assure un rôle de passerelle entre les différents services/pôles
- ▶ Il fait le lien avec les différents partenaires (institutions, parents...) et assure la place de l'aidant tout au long du séjour du patient
- ▶ Il recense les attentes des établissements ou services médico-sociaux partenaires et/ou des familles vis-à-vis du service
- ▶ Il fait un état des lieux des besoins/moyens existants et ceux à mettre en œuvre dans le service

Qui peut solliciter le référent handicap ?

Toute personne ou structure accompagnant une personne en situation de handicap peut solliciter un référent handicap :

- ▶ Le patient lui-même
- ▶ Son accompagnant
- ▶ Les professionnels des HCC lorsque le service n'a pas l'habitude de prendre en charge certains types de handicap et/ou lors de situations où les équipes sont en difficulté ou face à des cas complexes
- ▶ Les établissements de santé ou établissement et services médico-sociaux du GHT

Le référent handicap : de l'entrée à la sortie du patient

AVANT

- Numéro unique
- Programmation et organisation des conditions d'accueil

PENDANT

- Conseils auprès des équipes
- Appui organisationnel et logistique

APRÈS

- Interlocuteur privilégié pour le patient et/ou son aidant
 - Evaluation et suivi des prises en charge

Vous avez des questions ?

Pour vous

Pour vos proches

Pour une personne que vous accompagnez



Hôpitaux Civils
de Colmar

Numéro unique
03.89.12.40.90
referents.handicap@ch-colmar.fr

Au sujet
de votre
hospitalisation

Au sujet
de votre
consultation